

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 octobre 2016**

OBJET

**08 - DECLASSEMENT DE LA BANDE D'ACCES RUE DE LA  
MAIRIE - PARCELLE AS N°137P**

N° 2016-10-08

NOMENCLATURE : 3/5/1

**L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS**

**Pouvoirs : 5**

**Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU  
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY  
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX**

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 22 septembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral qui a été réalisé sur le bourg en 2015, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°135 ont demandé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AS n°137, propriété communale, afin de faire correspondre les limites cadastrales à la situation réelle du terrain. En effet, un muret et un grillage implantés à environ 2 mètres de la limite cadastrale délimitent l'emprise demandée en acquisition.

Cette emprise située au 3 rue de la mairie est en fait affectée à un usage d'accès privé et ne présente pas d'intérêt public.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2016-10-08-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2016  
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Il est donc proposer de régulariser la situation en constatant la non-affectation à l'usage public de la parcelle AS n°137p pour une contenance totale de 50 m<sup>2</sup> et en la déclassant du domaine public. Suite à ce déclassement, cette parcelle sera cédée aux propriétaires de la parcelle AS n°135.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE CONSTATER** la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AS n°137p d'une contenance totale de 50 m<sup>2</sup> ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 3 octobre 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161003-DE2016-10-08-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2016  
Date de réception préfecture : 05/10/2016